

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES**

VILLE DE RIORGES

N° ST 2009/134

**REGLEMENTATION
Permanent**

Parc du Petit Prince

Le Maire de la Ville de Riorges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à assurer la réglementation du parc du Petit Prince situé 18 place de la République

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Cet arrêté régleme le parc du Petit Prince et son aire de jeux.
Ce site est aussi un lieu d'agrément, de promenade, de détente où tous et particulièrement les enfants, doivent être en sécurité. Il est demandé à chaque utilisateur de l'espace de bien respecter l'ensemble des usages autorisés dans cet arrêté.
- ARTICLE 2 :** Le parc du Petit Prince est ouvert toute l'année **du 1^{er} mai au 23 octobre de 08 heures à 20 heures et du 24 octobre au 30 avril de 09 heures à 18 heures.**
- L'aire de jeux est destinée aux enfants de la tranche d'âge 2-6 ans et 6-12 ans suivant le marquage des tranches d'âge inscrites sur les différents jeux. Les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte. Cette aire de jeux est à vocation récréative et ludique. Il est demandé aux utilisateurs de bien respecter la signalétique en place sur les différents ateliers. En cas d'accident, composer le 18 ou le 112. L'aire de jeux est interdite aux animaux même tenus en laisse.
- ARTICLE 3 :** Il est formellement interdit :
- ✓ de circuler sur les cheminements avec un véhicule quelconque (bicyclette, vélomoteur, motocyclette, quad, voiture automobile...),
 - ✓ de casser les branches des arbres et d'abîmer les massifs d'arbustes,
 - ✓ de laisser vagabonder ou promener des chiens et tout autre animal domestique ou domestiqué même tenus en laisse,
 - ✓ d'allumer un barbecue,
 - ✓ de faire exploser des pétards et feux d'artifice.
- ARTICLE 4 :** En cas de dégradations du mobilier, clôtures ou aires de jeux, il est demandé de prévenir les services techniques de la ville de Riorges (04.77.23.62.82).
- ARTICLE 5 :** Les utilisateurs devront veiller à limiter l'émergence des bruits pour le respect de tous.
- ARTICLE 6 :** Les papiers, déchets et détritrus de toutes sortes devront être déposés dans les corbeilles placées à cet effet.
Les toilettes publiques devront être laissées propres par les utilisateurs.
Il est formellement interdit de jouer avec l'ensemble du mobilier et les différents points d'eau (fontaines...).

ARTICLE 7 : Les bancs devront toujours être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 : Il est absolument interdit de monter sur le volcan.

ARTICLE 9 : Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police et monsieur le directeur des services techniques de la ville de Riorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Une ampliation sera adressée à :

- Sous-préfecture de Roanne
- Hôtel de police
- SDIS – antenne de Roanne
- Service communication de la ville de Riorges
- Service jeunesse jumelage culture vie associative de la ville de Riorges
- Service environnement – espaces verts de la ville de Riorges
- Direction générale des services de la ville de Riorges

RIORGES, le 8 juin 2009

Le Maire,
Roland DEVIS,



ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE
Date :
de dépôt à la S Préfecture 10-06-09
de publication 15-06-09
de notification 15-06-09